

COMMUNIQUE du SYNDICAT des PHARMACIENS
des HAUTES-PYRENEES

GARDE DE NUIT pendant le COUVRE-FEU

Après 18h et en raison du COUVRE-FEU,
il est préférable de vous assurer que la pharmacie est ouverte,
AVANT de vous déplacer.

En effet, depuis le 15 décembre, date de mise en place d'un couvre-feu, les pharmacies ferment pour la plupart à 19h. C'est le moment où le service de garde de nuit commence.

A partir du samedi 16 janvier le couvre-feu est avancé à 18h et votre pharmacie a peut-être modifié ses horaires. Il est donc conseillé de vous renseigner avant de d'aller chercher vos médicaments.

En cas d'urgence, si votre pharmacie est fermée,
consultez le site RESOGARDE ou composez le 3237
pour trouver la pharmacie de garde la plus proche.

Merci de votre compréhension.